

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 289

présenté par
M. Plassard

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l’alinéa 46 par la phrase suivante :

« Cet antagonisme entre surpopulation carcérale et manque de personnel se fait au détriment de la qualité de vie des détenus et de leur dignité, il est ainsi nécessaire de recourir à des alternatives à l’incarcération des détenus pour des peines courtes et des actes non violents tel que le travail d’intérêt général ou encore la mise en place d’un contrôle judiciaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre l’accent sur la problématique de surpopulation carcérale (71 819 détenus pour 60 719 places opérationnelles, soit une densité carcérale de 118,3 % contre 109,5 % il y a un an selon le Sénat). La qualité de vie des détenus et leur dignité doivent être pleinement respectées, ainsi les alternatives à l’emprisonnement se trouvent être une possibilité de remédier à cela.

En s’appuyant sur l’article 4 du projet de loi qui étend le travail d’intérêt général à diverses infractions, le permettre pour les peines d’emprisonnement inférieures à deux ans visant des infractions non violentes facilitera la réinsertion et libérera de nombreuses places en prisons.